

Constats et recommandations

La littérature scientifique n'apporte pas de preuves définitives sur un **lien existant entre TRJ élevé et addiction**. Non parce que ce lien est inexistant, mais parce que sa mise en évidence est très difficile, voire impossible à démontrer sur le plan méthodologique. L'argument de l'absence de démonstration scientifique formelle ne permet pas, néanmoins, de remettre en cause la possible existence de ce lien.

Les études scientifiques disponibles portent très majoritairement sur une forme spécifique de jeu, les machines à sous ou loteries instantanées. Leurs enseignements s'appliquent donc principalement à ce type de jeu, même si ils peuvent avoir parfois une portée plus générale.

La littérature scientifique apporte des preuves d'évidence sur **l'impact possible d'une modification du TRJ sur la demande globale de jeux** ; une augmentation de celui-là entraînant une hausse significative de celle-ci. Cette constatation est confirmée par une très large majorité de personnalités interviewées lors de l'étude et relève du bon sens : à sommes engagées dans le jeu équivalentes, une augmentation du TRJ entraîne une progression exponentielle des facteurs de risque reconnus des pratiques de jeu (temps de jeu, occurrences de gains...) (voir annexe 5).

Il est également évident qu'une augmentation de TRJ entraîne de facto une augmentation de la latitude de l'opérateur pour modifier la structure, le tableau de lots du jeu, afin de le rendre plus attractif.

La littérature scientifique documente solidement les caractéristiques des jeux, ou facteurs liés à l'offre de jeu, impliqués dans le passage du jeu récréatif au jeu problématique ou pathologique : fréquence des séquences de jeu, fréquence des gains, « presque gains » ...

Interrogés sur la question de l'existence éventuelle d'un lien entre TRJ élevé et addiction, une large majorité des experts et des professionnels de la prévention et du soin aux joueurs appuie cette hypothèse dans une perspective de **lien indirect**, le lien direct s'établissant entre élévation du TRJ et augmentation des facteurs de risque du jeu problématique. Au delà de ce consensus, des nuances apparaissent sur la contribution relative du TRJ dans la multiplicité des facteurs intervenant dans le passage au jeu problématique. Certains expriment une plus grande préoccupation relative à d'autres caractéristiques de l'offre telles que les « essais gratuits » et les « bonus ».

Il semble que les joueurs, dans leur grande majorité, ne perçoivent pas directement le TRJ mais plutôt ses conséquences pour leur pratique de jeu telles que le nombre d'occurrence de gains ou la durée pendant laquelle ils peuvent jouer pour une somme donnée. Sur ce point il y a une forte convergence des entretiens.

Le TRJ ne peut pas être appréhendé sans prendre en compte **sa temporalité**. Plus la période de temps sur lequel il est calculé est importante, plus son effet sur l'encadrement de l'offre de jeu est lâche. En effet une période large offre plus de possibilités de variation du niveau du TRJ au cours du temps ou d'une séquence de jeux pouvant inclure des valeurs ponctuelles supérieures à 100%.

Enfin, sur la question du blanchiment, le recours au secteur des jeux d'argent semble marginal, mais sensible. Si le TRJ n'est pas essentiel dans le détournement d'un jeu comme moyen de blanchiment, on peut considérer toutefois que son augmentation élève le niveau de risque de blanchiment en faisant baisser son coût : en augmentant le taux de retour, on

rend plus attractif ce moyen de blanchiment et donc on prend le risque de voir se développer les opérations de blanchiment dans ce secteur.

Les recommandations

Sur la base de ces constats, l'ODJ considère qu'il est raisonnable de penser qu'une augmentation du TRJ conduirait à une progression significative de la demande de jeu et pourrait induire une augmentation du nombre de joueurs problématiques, du moins pour certaines formes de jeu, et pourrait accroître le risque d'utilisation du jeu comme moyen de blanchiment.

Dans le cadre plus spécifique de la clause de revoyure de la loi de 2010, l'ODJ recommande :

- de ne pas faire évoluer le TRJ ;
- de ne pas étendre la période de référence pour le calcul du TRJ ;
- de mieux encadrer certaines modalités des jeux telles que les « bonus » et les « démonstrations » en proscrivant notamment la possibilité d'un TRJ supérieur à 100% lors des périodes d'essai du jeu proposées par les opérateurs ;

d'approfondir l'étude de cette question en développant l'analyse initiée par ce rapport en fonction des grandes catégories de jeu.